



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N° 251/2026
du 26/10/2026

Portant modification temporaire du stationnement 1 Route de Lyon

Nomenclature	6-1 – Liberté publique et pouvoir de police
--------------	---

Le Maire de BRIVES-CHARENSAC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2213-1 et L2212-2

VU le Code de la Route et notamment son article R 411-8.

VU l'arrêté municipal du 30 novembre 2005 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement à BRIVES-CHARENSAC,

VU la demande en date du 23 octobre 2026 formulée par Mme MONAT Hélène tendant à obtenir l'autorisation de neutraliser le stationnement sur 1 emplacement PMR situés devant son commerce « Florette » afin d'effectuer une vente au déballage à l'occasion de la Toussaint sis N° 1 route de Lyon, 43700 BRIVES CHARENSAC,

ARRÊTE

Article 1

Mme MONAT Hélène est autorisée à utiliser 1 emplacement situé devant son commerce sis N° 1 route de Lyon, afin d'effectuer une vente au déballage à l'occasion de la Toussaint.

Le stationnement sera interdit sur l'emplacement PMR pendant la période mentionnée ci-dessous.

Article 2

Période : Du vendredi 30 octobre à 13h00 au dimanche 1^{er} novembre 2026 à 18h00.

Article 3

La commune sera chargée de matérialiser l'interdiction de stationner, par la mise en place d'un panneau réglementaire, la mesure édictée par le présent arrêté.

L'installation devra permettre la libre circulation des piétons et des automobilistes.

Article 4

Le droit des tiers est préservé.

Article 5

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- Madame MONAT Hélène (mail : hm.fleurs@orange.fr)

Fait à Brives-Charensac, le 26 octobre 2026

Le Maire,

Jean-Paul BRINGER

Le Maire ,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

